Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2017-182** **28/02/2017**

Date de mise en application : 22/02/2017
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/02/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'Ecole national vétérinaire d'Alfort (ENVA)

Avis de vacance de l’emploi de directeur de l'Ecole nationale vétérinaire d’Alfort (ENVA)

JORF du 22 février 2017

L’emploi de directeur de l’Ecole nationale vétérinaire d’Alfort (ENVA) sera prochainement vacant.

Cet établissement public d’enseignement supérieur et de recherche est placé sous la tutelle du ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt. Il fait partie des quatre établissements français de l’enseignement supérieur habilités à former des vétérinaires et délivre, à l’issue de sept années de formation théorique et clinique, un doctorat permettant l’exercice de la médecine vétérinaire en France et dans toute l’Union européenne. Dans le domaine de la recherche scientifique, l’ENVA contribue à la production de nouvelles connaissances et à l’innovation dans les domaines de la santé animale, de l’environnement et de la santé publique.

C’est également un organisme de formation agrée qui propose des formations complémentaires et continues. L’Ecole est implantée à Maisons-Alfort (Val de Marne) et comprend également deux centres thématiques consacrés aux grands herbivores : le Domaine de Champignelles dans l’Yonne pour les animaux de ferme et le CIRALE (Centre de recherche et d’imagerie des affections locomotrices équines) à Dozulé dans le Calvados. L’ENVA compte 700 étudiants, 140 encadrants pédagogiques (dont 80 enseignants-chercheurs) et 270 personnels techniques et administratifs.

Les candidats doivent remplir les conditions du statut d’emploi précisées par décret n°2010-362 du 8 avril 2010 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Les candidats sont invités à rédiger en quelques pages (quatre ou cinq) les orientations stratégiques qu’ils souhaitent développer pour l’établissement au cours des prochaines années. Dans ce document, chaque candidat définira la politique, les développements et les innovations qu’il propose ; il indiquera également la manière dont il entend assurer l’animation de la recherche, la coordination pédagogique, en formation initiale et en formation continue, gérer l’ensemble des moyens humains, matériels et financiers de l’établissement et représenter celui-ci auprès de ses différents partenaires.

Les candidats adresseront leur candidature, accompagnée d’un *curriculum vitae* ainsi que d’un état des services et travaux accomplis, à l’attention de M. Philippe VINÇON, directeur général de l’enseignement et de la recherche au ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, 19 avenue du Maine, 75015 Paris dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.